

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20.12.01 Convocation du 12.12.2001

Compte rendu affiché le 21 décembre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : SALLE EVOLUTIONS
AVENTURIERE :
MARCHE MAÎTRISE d'OEUVRE.**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-
Adjoints,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, M. GONDELAUD,
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES, Mmes PERRIN,
DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Absents représentés :

Mme WYMANN par M. POINT – Mme MARMONIER par
Mme DESVIGNES – Mme BERRA par M. FAURE – Mme ZUILI
par Mme GUERIN – M. GOSSET par M. GONDELAUD – Mlle
MILLET par M. BELLOT.

Absents excusés :

Mme BROSSARD, M. BOUREZG, Mme LABASOR.



Monsieur le Maire-Adjoint délégué rappelle que par délibération en date du 31.05.2001, l'assemblée a accepté le marché de maîtrise d'œuvre présenté par Monsieur GAUDARD, architecte pour la construction de la Salle d'Evolution de l'Aventurière.

Après une appel d'offres restreint déclaré infructueux, suite à de mauvaises estimations des lots de travaux, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a donc été négocié avec le Cabinet ARCHI-GONES représenté par Monsieur Rémi GAUDARD.

Avec un nouveau taux de rémunération de 9,18%, le montant TTC des honoraires s'élève à 21.332,50 € (inchangé).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Accepte le Marché de Maîtrise d'Œuvre présenté par la Sarl ARCHI-GONES pour un montant de 21.332,50 €.
- Précise que la dépense est prévue à l'article 2313 opération 59 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 20 décembre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFY

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 4 janvier 2002

- de la publication le 5 janvier 2002

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 4 janvier 2002